

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES D'ARCHITECTURE DU 27 FEVRIER 2003

Accord de Salaire 2018, en date du :

Territoire Corse

## COMMISSION TERRITORIALE PARITAIRE DE CORSE

Le Syndicat de l'Architecture, 24 rue des Prairies 75020 PARIS, représenté par : *Philippe Colonnaire et Michèle Barbé*  
 L'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSA), 29 boulevard Raspail 75017 PARIS, représentée par : *ABENT*  
 Et le collège salarié

- Le Syndicat CFE CGC BTP, 15 rue de Londres 75009 PARIS, représenté par : *JOSEPH GUYOT*  
 - La FNSCBA CGT, Case 413, 263 rue de Paris 93514 MONTREUIL Cedex, représentée par :  
 - La Fédération Générale FO Construction, 170 avenue Parmentier 75010 PARIS, représentée par : *MACESCAS André*  
 - La FNCP SYNATPAU CFDT, Bourse du Travail, 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS, représentée par :  
 - La FESSAD UNSA, 21 rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET Cedex, représentée par : *GIVDICELLI Raymond*

## Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :** La valeur du point est fixée à 7,81€ pour l'ensemble du territoire CORSE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour la durée légale hebdomadaire du travail pour l'ensemble des organisations signataires.

**Article 2 :** Ces valeurs de point s'appliqueront à chaque coefficient hiérarchique, pour déterminer le salaire brut mensuel minimum pour la durée légale du travail.

**Article 3 :** Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.

**Article 4 :** Conformément à l'article 2261-22 du Code du travail et à la loi du 23/03/2006, aucune différence de rémunération ne peut être justifiée par une différence de traitement entre homme et femme. En conséquence, les signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour réduire toute différence de traitement entre homme et femme.

**Article 5 :** Le présent accord sera transmis à la branche architecture par le ou la Président(e) de la Commission Territoriale Paritaire, pour notification par le Secrétariat du Paritarisme ouvrant le délai d'opposition de 15 jours, et pour dépôt et demande d'extension après expiration de ce délai.

Fait à, le 11 Mars 2018

Pour le Syndicat de l'Architecture *Philippe Colonnaire*  
 (nom et signature)

Pour l'UNSAFA *Philippe Colonnaire*  
 (nom et signature)

Collège salarié

Pour la FNCP SYNATPAU CFDT *JOSEPH GUYOT*  
 (nom et signature)

Pour la FNSCBA CGT *JOSEPH GUYOT*  
 (nom et signature)

Pour la FG FO Construction *MACESCAS André*  
 (nom et signature)

Pour la FESSAD UNSA *GIVDICELLI Raymond*  
 (nom et signature)